



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 Janvier à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué 10 Janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

PRESENTS : Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Philippe GASNIER, Yvan BLANCHARD, Fabrice GERVAIS, Madame Françoise BORDEAUX BOREL

POUVOIRS :
Mme Lisa LEMOYNE donne pouvoir à Mr Philippe GASNIER
Mr Lionel LEMOYNE donne pouvoir à Mr Yvan BLANCHARD
Mr Jean-Claude MASSON donne pouvoir à Mr Bruno COEUR

ABSENTS : Mr Sébastien GIRARD, Mr Laurent BOULAIN, Mme Valérie ELAMBERT

Secrétaire de séance : François ESTEBAN

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 12/12/2024 : approuvé à 11 voix pour

Minute de silence : décès de Sadi BONNEAU le 27/12/2024

DELIB 2025-01 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : COMMUNE

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, à compter du 1er janvier et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année antérieure, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Les inscriptions budgétaires s'établissent ainsi :

	BP 2024 (avec reports)	Autorisations 2025
Chapitre 20	101 428.00 €	25 357.00 €
Chapitre 21	700 314.35 €	175 018.58 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 11 voix pour cette délibération.

DELIB 2025-02 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC ATC 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2253-1,

Considérant que ATC 45 va devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont le siège sera implanté à Bou, ayant pour objet de développer la transformation de fruits et légumes, de lutter contre le gaspillage alimentaire, d'organiser des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, de développer la filière bio au niveau local,

Considérant que ATC 45 est reconnue en tant que PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique), et qu'à ce titre doit avoir un projet de développement territorial avec l'ensemble des parties prenantes,

Considérant que la collectivité souhaite participer aux choix d'orientations et de développement de cette structure, afin d'en assurer la pérennité,

Considérant qu'au sein de la SCIC, une catégorie d'associés sera réservée aux collectivités,

Considérant qu'aux fins de soutenir le projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), il est proposé de prendre une participation à son capital comme le permettent les dispositions du Code Général des Collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver l'adhésion de la commune de Bou au projet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ATC 45
- Décider de prendre une participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ATC 45, dont le siège est situé 3 rue du Crochet 45430 Bou à hauteur d'un montant ne dépassant pas 10 000 euros (ce montant sera définitif lorsque le montant des parts retenu dans les statuts de la société pour le collège Collectivités)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » - compte 261 « Titres de participations » du budget communal de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 9 voix pour (2 personnes ne participent pas au vote) cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

. Communication :

Parcours en séance du bulletin communal 2025 ; distribution d'ici fin janvier.

. Evènement :

Inauguration conserverie le 18 janvier, avec portes ouvertes pour les boumiens à partir de 14H.

. Solidarités et Enfance :

- 20 mars : conférence santé sur les AVC
- ateliers mémoire en cours élaboration
- apéro dînatoire anciens le 18 mai
- 5 dossiers bourse au permis à ce jour

. Commission environnement / agriculture :

- affouage : délimitation faite des parcelles communales (merci à Gilbert Marois et Pierrick Legroux)

. Réponses aux Questions aux élus du 16/01/2025 : pas de questions

Prochain conseil municipal le 13 février à 18H30, précédé des questions aux élus à 17H30

Fin de séance à 19H35

Fait à Bou, le 17/01/2025

Le Secrétaire de séance

Fr. ESTEBAN

